

PROCES – VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)

Date : 29 JANVIER 2025 à 19h

35 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VIALLON AL., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., FILZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., FAYARD F., MANTONNIER L., AUDEMARD N.

QUORUM : 31

6 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S., GEAY MC.
MRS DELCOURT K., CHABERT C., VILLIOT D., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée : Bilan de la concertation et arrêt du projet
2. Loriol-sur-Drôme : délégation du droit de préemption urbain – parcelle AD353

ADMINISTRATION GENERALE

3. Statuts : mise à jour
4. Intérêt communautaire : mise à jour
5. Fonds de concours : 14ème et 15ème attribution

RESSOURCES HUMAINES

6. Régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour trois agents de la Communauté de communes du Val de Drôme : retrait de la délibération n°13/24-09-24/C du 24/09
7. Service aux communes – secrétariat de mairie permanent : suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24 heures hebdomadaires)
8. Petite enfance : création d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (17,5h hebdomadaires)
9. Gestion des déchets : création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5h hebdomadaires)

10. Finances : suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28h)
11. Service animation biodiversité : Suppression d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe et création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
12. Urbanisme et habitat : suppression d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet et création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet

FINANCES

13. Montoison : avance remboursable
14. Attributions de compensation : actualisation suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo et au transfert de la piscine
15. Autorisation d'avance de trésorerie pour le règlement des salaires du personnel du nouvel Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme jusqu'à l'obtention d'un numéro SIRET et de paiement des charges sociales de décembre 2024 de l'ancien Office de Tourisme du Val de la Drôme

ANIMATION CULTURELLE

16. Appel à projets mémoire(s) de territoire : règlement 2025
17. Fonds de soutien aux tiers lieux du territoire – règlement 2025

Le Procès-Verbal du Conseil du 17/12/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait part de l'arrivée de Madame Clémentine Pignon, chargée de mission « sentiers – sports de nature ». Il lui souhaite la bienvenue ;
Madame Clémentine Pignon se présente : elle était chargée de projets sport nature dans les Côtes d'Armor et s'occupera des sports de nature à la CCVD.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Délégations données au Bureau

	Bureau du 8/1/25	Décisions
Tourisme	1. Sur le Pas des Huguenots : adhésion 2025 et subvention 2025	Adhésion : 750 € (4.2 km du Poët Célaré à Mornans) Subvention : 1 500 €
Economie	2. Convention de partenariat 2025 entre BGE AURA et la CCVD	Accompagnement individuel des porteurs de projet ; 13 accompagnements réalisés ; Subvention : 3 000 €/an
Petite enfance	3. Densification des infrastructures agroécologiques (haies et mares) : demande de subvention	En complément au périmètre concerné par le marathon de la biodiversité (2025-2028) Coût : 257 000 € dont AAP MAIF pour le vivant : 207 000 €, Etat-TI opér. 2-8 : 25 000 €, CCVD : 25 000 €
	4. Nanocrèche de Beaufort : approbation convention prestations de services CAF/CCVD	Fonctionnement de la nanocrèche Du 16/9/24 au 31/12/26
Mobilités	5. Financement de 5 projets : approbation convention CCVD/MSA	Montant : 38 400 € dont extension Opalines 15 places : 12 000 €, 2 400 € pour ateliers campus, création antenne RPE Grâne, aménagements des LAEP et RPE à Beaufort
	6. Bonus vélo et BSR (> 25 ans) : renouvellement pour 2025	200 € pour VAE, 50 € pour vélo classique, kit électrification, roue électrique, BSE au-delà 25 ans Enveloppe 2025 : 15 000 € TTC
Animation culturelle	7. Soutien à la gare à coulisses – Convention pluri annuelle d'objectifs : attribution d'une subvention pour 2025	Montant : 78 600 € TTC (soutien au fonctionnement, participation fulgurance et autres festivals, actions d'éducation artistiques et culturelle)
	8. Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : demande de subventions 2025	Montant : 107 700 € dont 30 000 € DRAC, 10 000 € Région, 16 000 € Conseil Départ., 3 500 € CAF, 48 200 € CCVD

	9. Festival MOZART : approbation convention de partenariat 2025-2027 et attribution subvention 2025	Subvention annuelle : 2 000 € TTC
	10. Contrat Territoire Lecture : adhésion 2025 à ARALL et ABF	ARALL (auvergne rhône alpes livre et lecture) : 60 € AFB (association des bibliothèques de France) : 260 €
	11. Contrat territoire lecture 2023-2025 : demande de subventions 2025	Montant : 73 700 € dont 35 000 € DRAC, 7 000 € Conseil Départ., 31 700 € CCVD
	12. Contrat territoire lecture : attribution de subvention aux bibliothèques année 2025	Subvention : 1 200 € chacune (beaufort, chabrillan, eurre, grâne, livron, loriol, montoison, saoù)
	13. Festival du livre jeunesse en Val de Drôme porté par l'association La culture délivre : attribution 2025 dans le cadre de la convention de partenariat	Subvention annuelle : 2 000 € TTC
	14. Festival Les yeux dans l'eau : attribution année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat	Subvention annuelle : 2 000 € TTC
	15. Festival de bande-dessinée porté par l'association Bulles en Drôme : attribution 2025 dans le cadre de la convention de partenariat	Subvention annuelle : 2 000 € TTC
	16. Associations culturelles : attribution du fonds de soutien 2025	Montant attribué : 8 616 € (art et culture en G'S, la rurale, les amis de chabrillan, mouvement de la paix, les arts déclines, cie et pour temps, groupe tonne, de saoù de jazz, radisel)
	17. Ecoles de musique des Ramières / Livron - Loriol : attribution de subventions année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat	Subvention annuelle : 3 000 € TTC chacune
Maitrise d'ouvrage	18. Construction d'un bâtiment à usage de crèche, espace France services, espace médical et services de la poste sur la commune de Beaufort sur Gervanne. Validation de la phase Avant-Projet Définitif	APD validé : lancement des travaux, une fois les financements sollicités acquis Montant investissement HT : 2 571 620 € dont CAF 330 130 €, région CAR 160 000 €, MSA 16 000 € - ACQUIS A solliciter : Région 190 000 €, La poste 27 000 €, ETAT-DSIL : 642 905 €, Département : 514 324 €, Autofinancement CCVD : 691 261 €
Environnement	19. Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) : Avenant n°6 à la convention d'entente	SPPEH devient SPRH (service public de la rénovation de l'habitat) Montant 2025 : 863 826 € dont ANAH 279 200 €, MAR 12 800 €, TInnov. 154 180 €, CEE slime 40 817 €, excédent 2024 201 000 €, 3CPS 50 390 €, CCD 33 095 €, CCVD 92 343 €
Service aux communes	20. Service technique mutualisé du haut Roubion : mise à jour des dispositions spécifiques – annexe 6 de la convention de mutualisation	Composition équipe modifiée : 3 agents + 2 agents saisonniers Répartition frais modifiée : véhicules et autres dépenses (sur les 6 communes), matériel – tondeuse et tracteur (sur félines, francillon, poët célard, soyans)
	21. service permanent d'entretien des locaux : mise à jour des dispositions spécifiques -- annexe 15 de la convention de mutualisation	Francillon (mairie et/ou salle des fêtes) : 1h Soyans (école) : 5h30 (au lieu de 6h)
Procédures contractuelles	22. Optimisation des plans de financements de projets d'investissement : conventionnement avec l'entreprise EPSA.	Recherche de financements autres que ceux identifiés par la CCVD pour Les Opalines. La maison intercommunale des services de la Gervanne, la construction de 3 ateliers à Saoù Rémunération entre 5 et 18 % des subventions obtenues selon leur montant
Habitat	23. Association Solidarité-HABITATS : 2025 - 2027 (Action 8 du PLH 2022- 2028) : renouvellement de la convention	Participation annuelle : 4 000 €

Enfance jeunesse : la feuille de route 2025

Monsieur le Président fait part du décès de Monsieur Didier Guillaume, ancien Ministre et ancien Président du Conseil Départemental.

Il était à l'origine de l'obtention des financements pour la déviation de Livron/Loriol et du Territoire d'Innovation.

Il était un précieux soutien pour la vallée.

- Enfance jeunesse : la feuille de route 2025

Madame Nathalie Mantonnier rappelle la démarche : un diagnostic enfance jeunesse 3-25 ans, à partir :

- Analyse des données froides
- Echanges avec les élus
- Rencontres avec les services communaux
- Echanges avec les professionnels et acteurs de terrains
- Interviews de publics
- Pistes de travail à envisager

Enfance : le périscolaire

Le constat :

- Un service pérenne pour quelques communes
- Un service fragile pour les autres (difficultés de remplacement en cas d'absence, ...)

Les besoins exprimés :

- La CCVD devrait venir en soutien sur les missions liées au périscolaire

Pistes de travail :

- Mutualiser un service de remplacement pour soutenir les petites communes dans leurs fonctions de coordination
 - o Rencontres individuelles dans chaque SIVOS et Soyans
 - o Rencontres collectives entre élues
- une personne surnuméraire dans les équipes : une solution à l'échelle municipale plus qu'intercommunale : un des SIVOS a embauché 1 personnel sur le temps du midi. La piste de mutualisation a donc été mise de côté.
- mise en évidence de l'aspect chronophage des tâches administratives (organisation des plannings, ...) et des ressources humaines

Création d'un groupe de travail élues/techniciens :

5 rencontres prévues sur 2025 autour des thématiques :

- la formation des agents (secrétariat et animation sur le terrain)
- aide à l'ingénierie et aux échanges de pratiques sur le budget, les plannings (tâches élues à valoriser)

Suite à une question de Madame Christine Marion sur la constitution du groupe de travail, Madame Nathalie Mantonnier explique que ce groupe est déjà constitué suite aux diverses rencontres élues/techniciens. Mais si d'autres communes veulent s'y associer, des élus ont la possibilité d'intégrer le groupe.

Enfance : l'extrascolaire

Le constat :

- Une offre concentrée autour des plus grandes communes et parfois insuffisante.
- Un territoire le moins pourvu en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du département

Les besoins exprimés :

- Plus de places d'ALSH (mais peu de communes s'en sentent capables /charge importante)

Pistes de travail :

- Envisager un centre de loisirs pour les bassins peu pourvus ? la réalité des besoins
 - o Vallée de la Gervanne : 183 enfants de -11 ans sans proposition
 - o Haut-Roubion : 163 enfants dépendent d'une convention avec l'ALSH de Bourdeaux
 - o Les communes du sud de la vallée de la Drôme : + de 100 enfants "en difficulté" les mercredis et vacances scolaires
- Recenser les solutions possibles au-delà de l'ALSH, et soutenir les communes volontaires pour la mise en place d'une offre de loisirs pour les 3-11, les mercredis et petites vacances. Cette offre est parfois prise en charge par des associations locales

Enfance / jeunesse : l'offre de loisirs

Le constat :

- Pour les 3- 11 ans comme pour les ados : le même constat sur le déficit d'offres à l'approche des grandes vacances.
- Pour les ados : un accès aux loisirs inégalitaires (mobilité, coût, diversité de l'offre...).

Les besoins exprimés :

- Identifier les besoins et les envies des jeunes
- Proposer des loisirs à l'interface de leurs souhaits et des enjeux définis par le projet de territoire : équité, découverte, émancipation vivre ensemble

Pistes de travail :

- Questionner les jeunes sur leurs pratiques et leurs aspirations.
 - o Besoin de se retrouver entre amis sans le regard de l'adulte, besoin de vivre des moments entre jeunes
 - o Envie de découvrir d'autres lieux, d'autres territoires voire d'autres pays
 - o Se sentent bien dans leur commune mais le sentiment de liberté acquis par les "ruraux" est contrebalancé par la difficulté d'accès aux sorties et aux loisirs plus urbains (restos, cinéma, ...)
 - o Sont demandeurs d'activités culturelles abordables, les pratiques artistiques restant individuelles : les groupes se forment généralement autour d'une pratique sportive, renforcés par la fréquentation des mêmes lieux (école...)

→ Confirmation de la pertinence de créer des séjours sur le territoire de la CCVD

Monsieur Daniel Gilles : pour le périscolaire, le RPI n'est pas évoqué, qui est une forme de regroupement également. Concernant les adolescents, le bassin de vie de Crest n'est pas intégré dans la réflexion. Or, il reçoit 40 % des élèves du territoire (la très grande majorité des élèves de la Gervanne/Sye, une partie de ceux du Haut Roubion) pour lesquels il n'est pas fait cas dans les rencontres avec les jeunes.

Madame Nathalie Mantonnier confirme que les jeunes du Crestois ont été rencontrés et interviewés, de mêmes que les éducateurs du bassin.

- Proposer des séjours pour les enfants et les jeunes du territoire.
 - o rencontres avec les ALSH du territoire qui organisent déjà des séjours
 - o rencontres avec les élus des communes sans ALSH ou offres alternatives
 - o étude de faisabilité : recherche d'un lieu, dimensionnement du site d'accueil, liste des coûts d'investissement et de fonctionnement, des obligations administratives...

En 2025 : 2 propositions

- 1) installation d'un centre de loisirs « temporaire » sur le territoire de la CCVD pour les vacances d'été :

- o identification du lieu (Félines/Rimandoule)
- o investissements en matériel/locations (marabouts, ...)

La réglementation est moins contraignante pour les centres de loisirs « éphémères ». Il est également plus simple de les changer de lieu.

→ mise à disposition des ALSH du territoire pour de courts séjours moyennant une participation financière (amortissements et frais de fonctionnements, locations)

- 2) proposition de séjours clé en mains pour les jeunes sur le territoire de la CCVD pour les vacances d'été :

- a. recrutement d'une équipe d'animateurs et rédaction d'un projet éducatif
- b. accueil de 2 groupes de 24 jeunes (11-14 ans et 15-17 ans)

→ la CCVD est organisatrice de séjour avec participation financière des familles au coût du séjour (amortissement, frais et masse salariale), aides possibles dont la CAF.
Le coût estimé devrait être en deçà de 300 €/semaine.

La place de la CCVD dans les actions jeunesse

Objectif : être identifié par les professionnels et les jeunes comme un acteur de terrain

- convention territoriale globale (CAF) : encourage la mise en réseau des acteurs
- aller à la rencontre des jeunes lors de manifestations, animations, sur les lieux de vie
- mettre à jour, requestionner les actions existantes :
 - o chantiers jeunes :
 - anticipation / calendrier
 - identifier les freins à l'organisation (notamment pour les petites communes)
 - faciliter leur mise en place

Madame Alice Virfollet peut apporter une aide technique ; les maires peuvent la solliciter.

- o formation BAFA :
 - réflexion à l'échelle des territoires
 - valorisation des séjours
- o circuits de découverte des métiers :
 - aller à la rencontre des équipes enseignantes (aide à la préparation des visites)
 - à partir du 10 février : les élus ont été sollicités pour accompagner les élèves

Monsieur Robert Arnaud rappelle que les actions avec la jeunesse se faisaient au départ avec la 3CPS. Quand celle-ci s'est retirée, le travail a continué avec et pour eux.

Monsieur Jean Serret parle de tout ce travail conséquent sur la jeunesse qui est une grande avancée de ce mandat. Des premières pistes sont proposées, elles vont être testées. La 3CPS peut devenir un partenaire sur le projet de séjour, elle-même en organisant pour ses jeunes dans le Vercors.

URBANISME

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur Jean Serret rappelle que ce travail a été initié dès le mandat précédent sous la vice-présidence de Monsieur Jacques Fayollet. C'est le 1^{er} PLUI du département et un document essentiel de planification.

Un exemplaire papier est mis à disposition des élus.

Monsieur Loïc Morel confirme que l'élaboration de ce PLUI a demandé de nombreuses années de travail assidu et dense de la part du service instructeur, du bureau d'études. La participation des élus a également été conséquente.

Il donne la parole à Madame Constance Bonpain du cabinet Citadia pour présenter le bilan de la concertation et les modalités d'arrêt du PLUI.

Il indique que le document présenté comporte volontairement de nombreuses photos, pour illustrer la réalité du terrain, être plus concret.

Bilan de la concertation : Une concertation rapprochée avec le public tout au long de l'élaboration du PLUI (les modalités ont été inscrites dans la délibération de prescription du PLUI)

1) L'information au public

- a. Plaquette d'information mise à disposition dans les 29 communes et à la CCVD tout au long de la procédure



→ 4 bassins de vie
 → 1 territoire couvrant 405 km²
 → 30 844 habitants
 → 30 communes

Le Val de Drôme tire sa force d'une position centrale dans le département de la Drôme, à la croisée des agglomérations de Valence et Montélimar et proche des grands axes de communication. Le territoire dispose de ressources naturelles remarquables (rivières, forêts, réserve et parc naturels...) et de paysages diversifiés qui font la fierté des habitants et constituent un atout touristique.

Toutes les actions de la communauté de communes s'articulent autour :
 → d'un développement durable et partagé,
 → d'un environnement de qualité,
 → des solidarités renforcées.

COMMENT PARTICIPER ?

- **POUR VOUS INFORMER**
- Sur les sites internet des communes et de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- Dans les journaux locaux, municipaux et intercommunaux.
- Au siège de l'intercommunalité sur rendez-vous et dans vos mairies aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- **POUR DÉBATTRE ET ÉCHANGER**
- Pendant les réunions publiques à chaque étape du PLUI sur les 4 bassins de vie
- **POUR VOUS EXPRIMER**
- Dans les registres d'observations tenus dans chaque mairie et au siège de l'intercommunalité. Les registres seront mis à disposition jusqu'à l'arrêt du projet.
- Via le formulaire mis en place sur le site internet de l'intercommunalité ou par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.plui@val-de-drome.com
- En adressant un courrier au Maire de votre commune ou un courrier à l'adresse postale du siège de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en indiquant en objet du courrier : PLUI

www.valdedrome.com

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
 Écote du Val de Drôme - 36, route des Alliés
 CS 311-06400 Eyme. Tél. 04 75 35 43 82

PLUI

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

UNE DÉMARCHE PARTAGÉE AVEC LES COMMUNES, LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

+ d'infos

www.valdedrome.com



b. Mise à disposition du Porté à Connaissance et des documents : Une page dédiée au PLUI sur le site de la CCVD (Une information actualisée, avec possibilité de téléchargement, les sites des communes en lien avec celui de CCVD), à partir des données fournies par l'Etat (contexte global)

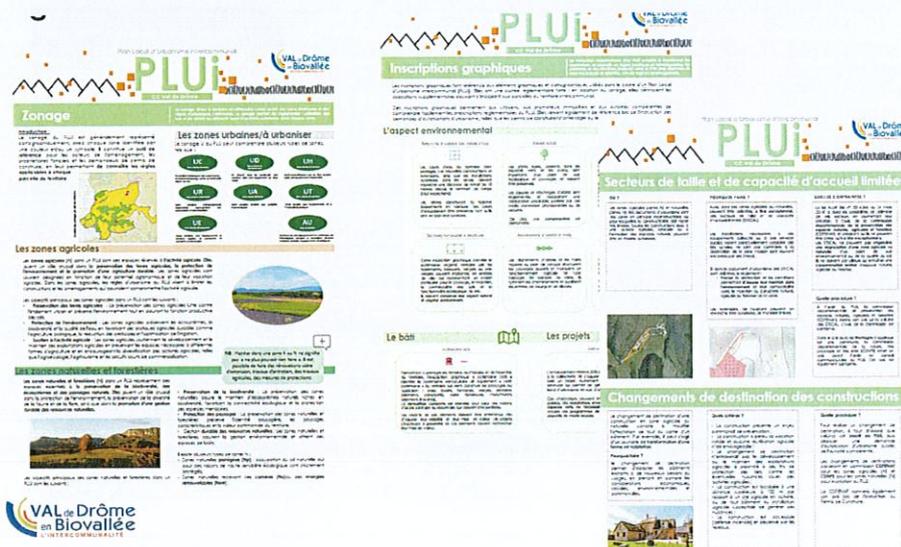


Où en sommes-nous ?	Quelles sont les prochaines étapes ?
<p>"Fixer des règles communes pour la mise en oeuvre des projets"</p> <p>Le Conseil communautaire de juillet 2024 a présenté la synthèse des débats réalisés au sein des 29 communes de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou PLUI.</p> <p>Il faut maintenant établir la traduction réglementaire des objectifs définis dans le PADD en déclinant des règles communes. Pour cela le zonage graphique et le règlement associé vont définir les périmètres constructibles et inconstructibles, les coefficients d'occupation des sols, les implantations et l'aspect des constructions et ainsi servir à l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme.</p>	<p>→ Le règlement graphique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un découpage des communes en plusieurs zones : urbaines, agricoles, naturelles. • Des inscriptions graphiques qui se superposent au zonage et viennent préciser par couleur, identifier certains éléments. <p>→ Le règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des règles associées à chaque type de zones, et répertoriées dans plusieurs articles (Que construire ? Quelles implantations par rapport aux voies et emprises publiques, et limites séparatives ? Quelles emprises au sol et hauteur ? Quel aspect des constructions ? Quel traitement environnemental et paysager ?) → Obligatoire stricte <p>→ Les orientations d'aménagement et de programmation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des principes d'aménagement pour des sites stratégiques et secteurs de développement (zones à urbaniser) ; programmation, liaisons douces et accès, gestion des eaux, qualité urbaine, paysagère et environnementale. • Une compatibilité des opérations avec ces principes → Compatibilité

c. Articles de presse, la mise en ligne d'éléments d'informations sur le site de la CCVD et des communes (Des articles réguliers dans la presse locale et les magazines de la CCVD et les journaux d'informations des communes)

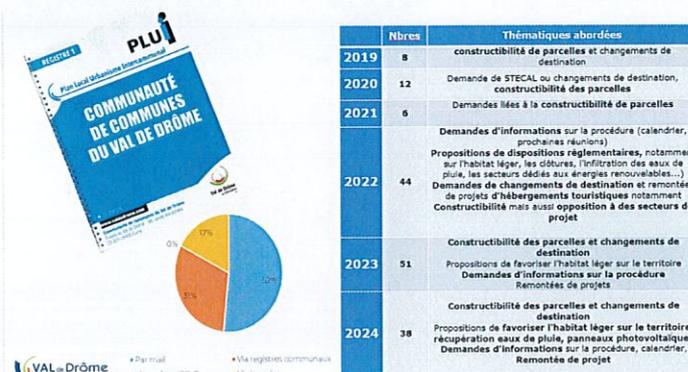


- d. 3 panneaux d'information didactiques, qui ont tourné sur le territoire et servi de support aux réunions publiques territorialisées, sur les « outils règlementaires » (boîte à outils).

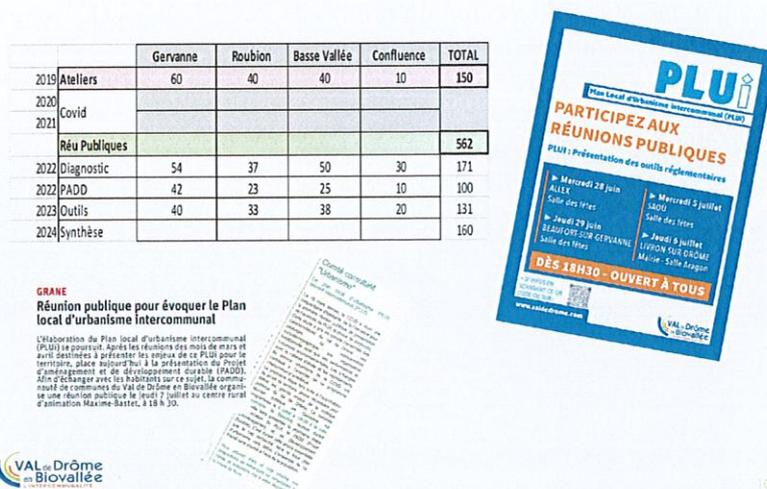


2) La participation du public

- a. Tenue de registres et adresse courriel dédiée (Doléances recueillies via les registres mis à disposition dans les communes et via l'adresse courriel dédiée à la concertation)



- b. 4 ateliers et 13 réunions publiques par bassin (700 participants)



Les réunions publiques par bassin ont été territorialisées (adaptées à chaque territoire).

- i. Ce que disent les acteurs et habitants du territoire (150 participants en phase diagnostics)
 - > Le modèle des maisons individuelles qui se conforte dans cet espace et qui freine le développement de logements collectifs ;
 - > Une nécessité d'accompagner le logement collectif et la construction en hauteur pour limiter la consommation d'espace tout en ne densifiant pas trop ;
 - > Un manque d'habitat intergénérationnel ;
 - > Un manque de logements locatifs, couplé à une forte présence de logements secondaires, occupés qu'une partie de l'année ;
 - > Des logements inadaptés aux nouveaux modes de vie et à la structure actuelle de la population (personnes seules, personnes âgées dépendantes...) ;
 - > Un accès au logement difficile, dû à l'augmentation des coûts de la construction ;
 - > Des prix qui augmentent au vu de la pression foncière exercée par le tourisme ;
 - > Un manque de possibilité pour faire de l'habitat léger pour la résidence (provisoire ou permanente).

- ii. 402 participants aux 12 réunions publiques (une réunion par bassin à chacune des 3 grandes étapes du PLUI)



c. Organisation d'une réunion plénière de synthèse (160 participants)

Le grand casse-tête du projet d'urbanisme du Val de Drôme
 600 habitants pour valent être consultés d'ici 2017, avec 200 logements supplémentaires par an.

CONSTRUCTION ACCROISSANT
 L'objectif est de construire 200 logements supplémentaires par an, soit 2000 logements supplémentaires en dix ans. Cela implique de construire en hauteur et de densifier l'espace.

LA VILLE DE DRÔME
 La ville de Drôme est confrontée à un défi de logement. Elle doit construire 200 logements supplémentaires par an pour répondre à la demande croissante.

Article La Créteilis

Bilan de la concertation : Une co-construction élus / acteurs pour un projet partagé (selon différents formats)

Les élus ont souhaité que les communes soient associées à chacune des étapes d'élaboration du PLUi. Ainsi par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la CCVD a validé les modalités de collaboration avec les communes en renforçant le rôle de la conférence des maires.

	2019	2020 Covid	2021	2022	2023	2024	Total
Commissions urbanisme	6		4	5	1	12	28
Conférences des maires	1	1	1	1	5	2	11
Ateliers avec les élus			2 jours	5 jours	4 jours		11 jours
Réunion PPA	1			1		2	4

En conclusion, les modalités de la concertation publique fixées par le Conseil communautaire et détaillées dans le bilan de la concertation présenté ont toutes été mises en œuvre.

Monsieur Daniel Gilles demande pourquoi n'apparaissent pas les conseils communautaires où ont été délibérées les différentes étapes d'élaboration (PADD, ...).

Effectivement, Madame Constance Bonpain rappelle que 4 délibérations ont été prises jusqu'à présent : prescription, modalités de collaboration communes/CCVD, diagnostic et PADD.

Monsieur Loïc Morel ajoute que de nombreuses visites ont été faites en communes, à leur demande, avec le service (réunions des conseils municipaux) pour expliquer la démarche.

Arrêt du projet de PLUi de la CCVD : Rappel des enjeux

1) Le projet de territoire au cœur du PADD du PLUI

Le point de départ : le PLUI est avant tout un projet politique exprimé dans le projet de territoire de la CCVD avant d'être un document réglementaire.

Enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire" : focus sur l'habitat, le foncier, les services ; lien entre les différents bassins sans oublier les spécificités de chacun (armature territoriale)

Enjeu 2 : "Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques" : transitions, environnement, anticipation des risques

Enjeu 3 : "lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire" : économie, agriculture et tourisme (identités du territoire)

Des enjeux paysages :

- 1) Protéger le patrimoine bâti et le patrimoine naturel (symbiose et valorisation) ;
- 2) Etudier la réhabilitation ou la mutation du patrimoine désaffecté (changement de destination des anciens bâtiments agricoles) ;
- 3) Prendre en compte les phénomènes de co-visibilité, en particulier au niveau des villages perchés ;
- 4) Préserver les silhouettes urbaines existantes en veillant au traitement des franges urbaines ;
- 5) Renforcer les mesures d'intégration paysagère des projets localisés sur les points sensibles du territoire (coteaux, rebords de plateaux, lignes de crêtes...) ;
- 6) Travailler les connexions entre trames vertes du grand paysage et espaces de nature en ville ;

Des enjeux habitat :

- 1) S'articuler avec les objectifs et le plan d'actions du PLH de Val de Drôme (document phare)

- Proposer une offre de logements diversifiée correspondant aux besoins des ménages permettant aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur le territoire (9 % des habitants sont âgés de + 75 ans, en hausse de + 5 % et 10 % de jeunes 15-24 ans domiciliés pour 56 % dans les pôles structurants) ;
 - Inciter à la rénovation énergétique du bâti existant
 - Améliorer l'offre locative (peu de locatif, absence de logements pour les jeunes) :
- 2) Enrayer le phénomène de vacance
 - 3) Proposer des formes d'habitat moins consommatrices de foncier (40 % des résidences principales ont été construites avant 1970 : le parc de logements est donc vieillissant) :

Des enjeux équipements, mobilités, économie

- 1) Maintenir la création d'emplois et la diversité du tissu économique
 - Renforcer l'industrie, le commerce et l'artisanat (territoire actif)
 - Adapter l'offre aux nouveaux besoins
- 2) Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco-activités,
 - Maintenir les sièges d'exploitation
 - Etudier la conversion d'anciens bâtiments d'élevage devenus obsolètes :
 - Pérenniser l'activité pastorale
 - Soutenir la structuration des circuits courts
 - Encadrer les activités annexes à l'agriculture (agri-voltaïsme, tourisme, ...)
- 3) Conserver un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement
- 4) Faciliter les services aux personnes, très important :
- 5) Pérenniser les équipements culturels et sportifs :
- 6) Renforcer le développement des commerces de proximité (circuits courts)
- 7) Encourager et favoriser les mobilités, au sein des centre-bourgs mais aussi entre les communes :
- 8) Favoriser l'intermodalité : train, bus, voiture, vélo (diversification) :
- 9) Renforcer le maillage en transports en commun Est – Ouest, et déployer des dessertes pour la vallée de la Gervanne-Sye et du Haut Roubion :
- 10) Sécuriser le développement du numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

2) Des objectifs compatibles avec le SCOT Vallée de la Drôme aval (articulation) puisque construits concomitamment

Renforcer les polarités définies par le SCoT

Assurer une consommation foncière compatible avec le ZAN, environ 60 hectares

Accueillir une croissance démographique de 1%, soit environ 4 000 habitants sur 12 ans

Arrêt du projet de PLUi de la CCVD : Un PLUI opérationnel, pour un urbanisme de projet

1) Un PLUI qui s'est construit en s'appuyant sur les documents existants

15 PLU et 2 Cartes Communales existants : qui ont servi de base de travail (terreau riche)

12 communes en RNU : qui ont intégré la réflexion commune

Une observation des typologies de bâti de l'ensemble des communes, avec ou sans document d'urbanisme

Un tableau comparatif des zones existantes, ainsi que de leurs dispositions réglementaires :

- 1) Une proposition de types de zones harmonisées, pour toutes les communes
- 2) Mais des réalités locales traduites par des zones indicées (UR1, UR2), des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des inscriptions graphiques...

2) Un règlement modernisé et simplifié

Le règlement graphique :

- 1) Un zonage simple avec peu de zones
 - a. Un étalement urbain réduit et un nombre de zones limité
 - b. Un Secteur UC « Ucentralité » correspondant au Centralité du SCoT

Le règlement écrit :

- 1) Un travail approfondi sur les destinations pour chacune des zones (ce qui est autorisé, où et pourquoi)
- 2) Un règlement écrit simple, complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

Les OAP : 87 OAP approfondies pour les secteurs de qualité paysagère ou pour les aménagements complexes

Les STECAL : 62 STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) permettant des projets aux impacts limités en zone agricole ou naturelle,

Les changements de destination : 162 changements de destinations permettant de donner une nouvelle vocation aux anciens bâtiments agricoles

Les consultations des communes et des PPA (personnes publiques associées)

Monsieur Loïc Morel détaille le planning à venir :

- 29/1/25 : arrêt du PLUI
- Février à avril 2025 : consultation des communes et des PPA
Les communes devront délibérer sur l'arrêt du PLUI : il attire l'attention sur le fait que les 29 communes doivent rendre un avis favorable à la majorité afin de pouvoir continuer le processus jusqu'à l'approbation du PLUI ; un seul avis défavorable aura pour conséquence de relancer la procédure d'arrêt (consultation, délibération, ...) ce qui retarderait de 6 mois son approbation (prochain mandat).
Ne pas délibérer vaut approbation.
Si les communes ont des réserves, des observations, il propose que celles-ci soient notées dans la délibération sans que l'avis soit défavorable.
- Printemps 2025 : enquête publique
- Automne 2025 : approbation du PLUI

Monsieur Marc Estrangin demande ce qui sera fait des observations des communes.

Monsieur Loïc Morel : elles seront recensées et étudiées : si les observations sont prises en compte, le PLUI sera modifié ; sinon, la non prise en compte devra être motivée.

Madame Constance Bonpain précise que le PLUI pourra être modifié qu'au vu des réserves, observations émises par avis des communes, des partenaires, des administrés.

Suite à une question de Monsieur Robert Arnaud sur la prise en compte de remarques lors de modifications, Madame Constance Bonpain confirme que certaines d'entre elles ne pourront pas être légalement traitées entre l'arrêt et l'approbation du PLUI. Elles seront donc remises à une procédure de révision du PLUI ultérieure.

Monsieur Jean Serret dit que le PLUI est un document dynamique, qui nécessitera forcément des modifications.

Monsieur Cyrille Vallon souhaite des précisions sur les annexes, notamment référentiel thermique, clôtures et patrimoniales : pourra-t-on les modifier, voire les supprimer ? Notamment le référentiel thermique qui surcharge inutilement le document (par exemple pour Chabrillan, de 67 pages, on passe à 277 + les annexes).

Monsieur Loïc Morel dit que certaines annexes sont obligatoires. D'autres (référentiel thermique par exemple) ont un caractère uniquement informatif et ont été mises volontairement pour le porté à connaissance, malgré le changement régulier des normes. Cette annexe pourra être réactualisée.

Le choix de la commission urbanisme a été fait de les inclure.

Monsieur Jean Serret dit que, si majoritairement, ces annexes thermiques n'apportent rien, elles seront retirées.

Monsieur Jean-Michel Chagnon souhaite donner la position de la commune d'Alex sur l'arrêt du projet de PLUI, à la demande de Monsieur le Maire :

A l'occasion du vote ce soir de l'arrêt du PLUI, la Commune d'Alex souhaite faire part des difficultés rencontrées à l'occasion de l'élaboration de ce document. En effet la méthode mise en place n'a pas été satisfaisante et le bureau d'études pas toujours à l'écoute des élus d'Alex. La CCVD dispose aujourd'hui légitimement de la compétence planification et il est souhaitable qu'elle se donne les moyens de l'assumer pleinement, en étant au service des communes qu'elle fédère.

Les éléments transmis ont nécessité beaucoup de relecture et de remarques à effectuer dans un temps limité, pour ne pas dire dans la précipitation, afin que les services puissent avoir le temps de les prendre en compte et de permettre un arrêt ce jour. Il aurait été utile de prévoir dans le planning le temps nécessaire pour la relecture, l'appropriation et les remarques des élus.

D'autant que, la Commission urbanisme mise en place n'ayant pas toujours permis de prendre les décisions structurantes quant aux grandes lignes du règlement, la majorité des règles applicables ont été proposées aux élus directement dans le règlement, document extrêmement lourd, chargé d'informations diverses, recommandations et répétitions.

Il avait été annoncé par le Président en Commission urbanisme la création d'un groupe de travail pour réfléchir aux ERP (établissement recevant du public) en zone A, suite aux questionnements d'Alex : malgré les attentes, aucune suite n'a été donnée et cela est dommageable pour la Commune.

Il a pu être reproché à la Commune d'Alex son manque de confiance envers la CCVD concernant le dossier PLUI. Il est important de rappeler que la démarche de planification ne relève pas d'une question de confiance mais de responsabilité, le Maire restant signataire des autorisations d'urbanisme et restant le référent auprès des administrés qui rencontrent des difficultés.

L'investissement de la Commune dans l'élaboration du PLUI démontre uniquement sa volonté d'être constructive.

Malgré tout, la Commune reconnaît que la majorité des remarques formulées ont finalement été prises en compte et remercie à ce titre les services de la CCVD. D'autre part la Commune d'Alex reconnaît pleinement la nécessité de prendre en compte les enjeux du territoire à un niveau supra-communal et ne souhaite pas pénaliser certains projets importants.

Ainsi la Commune d'Alex votera pour l'arrêt du PLUI mais reste fortement contrariée par la méthode.

Monsieur Jean Serret prend note de cette intervention. Il reconnaît avoir été quelquefois un peu « directif » pour faire avancer le projet ; le travail de son élaboration à l'approbation avait été estimé à 2-3 ans ; on en est à la 6^{ème} année. Mais les habitants attendent ce document de planification. Le fait d'élaborer simultanément un SCOT sur une échelle territoriale différente a ajouté à la difficulté. Au départ, la moitié des communes n'avait aucun document d'urbanisme.

Des décisions quelquefois à l'encontre des volontés ont dû être prises pour garder la compatibilité avec le SCOT.

Il faut cependant conclure sans oublier que ce document sera modifiable.

Il soumet l'arrêt du PLUI au vote en résumant le projet de délibération.

La procédure se situe à présent à la phase d'arrêt du projet du PLUI du Val de Drôme.

A ce stade, le dossier élaboré n'est pas opposable aux tiers car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier soumis à l'arrêt comprend :

- Un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet, et le résumé non technique :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Le règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'oppose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- Les changements de destination
- Les annexes.

Sera mentionnée dans la délibération la remarque de Monsieur Daniel Gilles concernant les modalités de collaboration avec les communes : 3 conseils communautaires (en plus des commissions d'urbanisme, des ateliers, des conférences des maires).

Le Conseil :

- approuve le bilan de la concertation, tel que présenté,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Drôme en Biovallée, tel que présenté, et comprenant rapport de présentation, PADD, règlement graphique, règlement écrit, OAP, Changements de destination et annexes ;
- autorise à transmettre le projet de PLUi arrêté pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ;
 - A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
 - A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi.
- précise que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront prendre connaissance du dossier de PLUi si elles en font la demande ;
- précise que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.
- précise que le dossier de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public au siège de la CCVD et sur son site internet.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCVD et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs

2. Loriol-sur-Drôme : délégation du droit de préemption urbain – parcelle AD353

Monsieur Loïc Morel informe que la commune de Loriol-sur-Drôme, lauréate de l'appel à Projet « Petit Ville de Demain » souhaite acheter une parcelle de son centre ancien qui représente un enjeu d'aménagement.

Monsieur le Maire de Loriol-sur-Drôme, en date du 08 Janvier 2025 a adressé à la CCVD une demande de délégation du DPU à la commune pour la parcelle cadastrée AD 353 et située 61 avenue de la République à Loriol.

La CCVD a, par délibération du 11 Juillet 2018, instauré le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) de la commune de Loriol-sur-Drôme.

Monsieur Claude Aurias explique qu'il s'agit de racheter un local dans le centre pour réaliser à sa place un espace public adapté aux besoins de ses habitants et plus largement conforter l'aménagement de son centre ancien inscrit, comme un réel enjeu, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Le Conseil :

- *Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AD 353 située 61 avenue de la République et en zone U du PLU de Loriol-sur-Drôme approuvé.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *décide de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD et à la mairie de Loriol-sur-Drôme, notification de la présente délibération :*
 - *A la Préfecture de la Drôme*
 - *A la Direction Départementale des Territoire de la Drôme*
 - *A la Direction Départementale des Finances Publiques*
 - *A la Chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat*
 - *Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence*
 - *Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence*

ADMINISTRATION GENERALE

3. Statuts : mise à jour
4. Intérêt communautaire : mise à jour

Monsieur Fabien Duvert rappelle le contexte de cette mise à jour :

- Dernière modification du document unifié :
 - 2012 pour l'intérêt communautaire
 - 2017 pour les statuts (mise en compatibilité avec la loi Notre)
- Depuis, différentes délibérations prises pour :
 - Prise de la compétence Mobilité (2021),
 - Modification du nom de la Communauté de communes (2019),
 - Changement du siège notamment (2019)
- Dans la rédaction actuelle des statuts, apparaît toujours la notation de compétences obligatoires et compétences optionnelles et facultatives. La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a modifié les noms : les compétences optionnelles et facultatives sont maintenant réunies sous le vocable « compétences supplémentaires »
- La Chambre régionale des comptes lors de son audit en 2023 a encouragé la Communauté de communes à adopter à intervalle régulier une délibération de synthèse de l'intérêt communautaire pour plus de lisibilité

Pour chaque compétence, sont définis les statuts et potentiellement, l'intérêt communautaire.

Il rappelle ce qu'est l'intérêt communautaire :

- Notion applicable uniquement aux EPCI à fiscalité propre.
- Permet, pour certaines compétences (listées par le CGCT), de définir une ligne de partage entre ce qui relève de l'EPCI et ce qui relève encore des communes.
- L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (ce n'est plus une décision des communes membres).
- Il doit être défini dans les 2 ans suivant le transfert de la compétence. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence.
- Les EPCI ont la possibilité de modifier à tout moment cet intérêt communautaire.

Un nouvel intitulé introductif commun à toute définition de l'intérêt communautaire sera inscrit en préambule de chaque définition de celui-ci :

- « sont d'intérêt communautaire **sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire approuvant le projet ou l'action** »

Les compétences obligatoires

1 – Aménagement de l'espace

Statuts actuels : pas d'évolution des statuts

- Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire actuel :

- L'assistance administrative, juridique et technique des communes membres à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- La mise en place et l'organisation d'outils d'observation et de prospectives du territoire inter-communal ;
- L'assistance à la remise en valeur du patrimoine traditionnel situé sur le territoire communautaire ; cette assistance peut donner lieu à des opérations sous mandat ou encore à du conseil technique, logistique et administratif ;
- Les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées à l'Inter-communalité (en matière de développement économique, de politique du logement ; par exemple : fonds en faveur de la valorisation du patrimoine) ou destinées à permettre aux communes de réaliser leurs programmes d'aménagement par la mise en œuvre de dispositifs appropriés (par exemple : fonds d'intervention foncière) ;
- L'entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le PDIPR, à l'exclusion de tous les travaux d'aménagement

Modification proposée :

- L'entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) **ainsi que les sentiers nécessaires à la création d'itinéraires, dans l'attente de l'inscription dans le PDIPR**, à l'exclusion de tous les travaux d'aménagement

Il s'agit d'ajouter les boucles qui connectent 2 sentiers. Suite à une interrogation de Monsieur Daniel Gilles sur l'inscription au PDIPR, Monsieur Jean Serret confirme que cela relève de la compétence de la commune.

Sont rajoutés :

- **L'installation de signalétiques pour les actions en matière de mobilité**

Signalétiques : auto-stop, pistes cyclables, ...

- **La gestion de l'équipement « Le Campus » sur l'Ecosite du Val de Drôme**

A son origine, cet équipement était destiné à la formation et relevait du développement économique. Sa destination ayant changé, il est nécessaire de le faire apparaître en tant que tel dans les statuts.

- Réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) et de zones d'aménagement différé (ZAD) d'intérêt communautaire : Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC et les ZAD à vocation économique ou mixte (activités économiques / habitat) portant sur une superficie minimum de 3 hectares ou nécessaires à la création ou à l'extension d'une zone d'activités économique d'intérêt communautaire.

Modification proposée :

- **Création et extension des Zones d'Activités Concertées (ZAC) et les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) participant par leur implantation à la dynamique des centres bourgs, des centralités à vocation économique**

Volonté de ne pas mixer ces zones avec de l'habitat afin de soutenir l'habitat dans les centres-bourgs. A disparu la notion de superficie (3 ha minimum), trop restrictive, pour pouvoir aménager des zones plus petites.

2 – Développement économique

Statuts actuels :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires

Modification proposée :

- **Création, réalisation et gestion de bâtiments permettant le développement économique d'intérêt intercommunal**
- **Politique locale de soutien aux circuits courts d'intérêt communautaire**
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme

Intérêt communautaire actuel :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire se positionne en subsidiarité des actions des communes qui agissent, sur l'animation du centre-ville ou centre-bourg dans le cadre de la vie locale, sur l'animation de l'Union Commerciale, sur l'intervention sur l'immobilier commercial en centre-ville. La communauté assure l'intervention sur les espaces et centres commerciaux, les opérations collectives dans le cadre du FISAC et de toutes politiques contractuelles concernant plusieurs communes (hors actions concernant la vie locale).
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial, l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des parcs commerciaux, l'aide à l'émergence et définition de projet, en amont de la phase opérationnelle avec les réseaux locaux de commerçants.

Est rajouté :

- **Politique locale de soutien aux circuits courts dans le cadre d'actions liées à l'alimentation**

Il s'agit de tout le travail sur les cuisines centrales.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (définis aux 1 et 3 de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5/7/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

Pas d'évolution des statuts, pas d'intérêt communautaire

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Pas d'évolution des statuts, pas d'intérêt communautaire

5 – GEMAPI

Statuts actuels (Était dans les compétences optionnelles II-1)

Transfert de la compétence au SMRD : délibération 7/12-07-17/C : principe d'un syndicat mixte à la carte pour la mise en œuvre de la GEMAPI

Modification statutaire proposée :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues par l'article L 211-7 du code de l'environnement**

La compétence a été transférée mais doit être mentionnée dans les statuts, quel que soit le mode de gestion choisie pour l'exercer.

Pas d'intérêt communautaire

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Cette compétence a été remaniée pour plus de transparence. Les items des statuts actuels ont été transposés pour leur majorité dans l'intérêt communautaire.

Modification statutaire proposée (titre) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre **de tout schéma (départementaux, régionaux...)** et soutien aux actions de maîtrise de la demande **d'énergie d'intérêt communautaire**

Statuts actuels

- Actions d'intérêt communautaire pour la gestion de l'eau et des rivières
 - Gestion de l'eau, des cours d'eau et rivières
 - Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Général des Eaux (SAGE)

Modification proposée :

- **Actions liées à la gestion de l'eau, des cours d'eau et rivières conformément à l'intérêt communautaire**
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Général des Eaux (SAGE) **ainsi que tout schéma œuvrant pour la ressource (PTGE, ...)**

Modification intérêt communautaire proposée :

- Les actions expérimentales en faveur de la gestion économe des ressources et notamment en matière d'irrigation et d'eau potable ; la réalisation d'études, l'adoption de mesures ou de programmes, y compris en matière de politique foncière et d'irrigation permettant d'assurer ou de favoriser une protection de la ressource en eau sur le territoire communautaire et une gestion équilibrée de cette ressource en complémentarité avec les syndicats spécialisés et les communes **avec lesquels des partenariats et des conventions pourront être proposés.**

Il s'agit des conventions d'entente, par exemple.

- **Les actions en faveur de la gestion économe de la ressource en eau.**

Il s'agit de tout le travail sur l'irrigation, les retenues, les études sur la ressource, ...

Statuts actuels : **transposé dans l'intérêt communautaire**

- Energie

Modification proposée :

- Statuts : **Actions liées à l'énergie conformément à l'intérêt communautaire**
- Intérêt communautaire :
 - **Mise en œuvre de toute procédure permettant le développement harmonieux et concerté des énergies renouvelables**
 - **Réalisation d'un Plan climat air énergie territoriale, de démarches de qualité environnementale, de diagnostics énergétiques**
 - **Conduite des politiques contractuelles visant au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise des consommations énergétiques, à l'efficacité énergétique et à la substitution des énergies carbonées**
 - **Actions et programmes favorisant les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans l'habitat et pour la mobilité**
 - **Conseil aux communes et aux particuliers**
 - **Valorisation des gisements locaux d'énergies renouvelables, soutien à la production des énergies renouvelables**
 - **Réalisation et exploitation, par tout mode approprié d'investissement et de gestion de tout ouvrage, matériel ou construction d'intérêt communautaire permettant la production d'énergie renouvelable (solaire, biomasse, éolien, géothermie, petite hydraulique), en accord avec les conseils municipaux des communes d'implantation**

Statuts actuels : **transposé dans l'intérêt communautaire sans modification**

- Actions pour l'environnement
 - Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de l'environnement intéressant le territoire de plusieurs communes

Modification de l'intérêt communautaire proposée :

- **L'aménagement, la gestion et l'entretien de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières par délégation de l'Etat ;**
- **La gestion et valorisation des paysages et milieux naturels,**
- **Les actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la faune et de la flore,**
- **Les actions de protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides,**
- **La réalisation et la gestion de l'équipement dénommé à ce jour "Gare des Ramières, Maison de la Réserve".**

2 – Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Pas d'évolution des statuts.

Modification de l'intérêt communautaire :

- **Toute politique du logement en lien avec le programme d'actions du PLH en vigueur notamment :**
 - **Le portage foncier**
 - **L'étude, la coordination, le cas échéant maîtrise d'ouvrage de programmes favorisant l'accès au logement**
 - **La réalisation d'opérations répondant aux besoins de la population du territoire et aux besoins de l'activité économique**
 - **Actions en faveur du logement social, notamment dans le cas de l'aide à la pierre.**

L'intérêt communautaire a été simplifié afin de permettre une plus grande souplesse d'intervention de la CCCVD, sous réserve d'une délibération l'autorisant, la référence pour les actions étant le PLH.

3 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Modification statutaire proposée (titre) :

- **Développement et aménagements sportifs d'intérêt communautaire**

Intérêt communautaire actuel :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs lorsqu'ils répondent aux critères non cumulatifs suivants :
 - Tout équipement structurant ou de proximité, toute action, toute acquisition de matériels mis à disposition des écoles et des communes, pour les scolaires et les jeunes contribuant sur l'ensemble du territoire à la pratique, l'éducation et la diffusion de la gymnastique/des arts martiaux et la natation. Là où un nouvel équipement public n'est pas réalisable, la contractualisation avec des équipements privés ou publics est d'intérêt communautaire ;
 - Equipement permettant d'accueillir des événements fédérateurs au territoire et des manifestations ou compétitions d'envergure nationale
 - Equipement que pourront utiliser les associations sportives et les établissements scolaires des communes et des enfants de l'Intercommunalité

Ajouts proposés dans l'intérêt communautaire :

- **Sites d'escalade de pleine nature du territoire pour lesquels une convention d'utilisation aura été établie avec le propriétaire du site et une convention de délégation avec notamment le Conseil départemental de la Drôme et la FFCAM**
- **Gestion de la natation scolaire en école élémentaire pour les classes ciblées par l'Education Nationale et les transports nécessaires**

Suite à une question de Monsieur Daniel Gilles sur la mention unique de la FFCAM (Fédération française des clubs alpins et de montagne), lui semblant restrictive, Monsieur Fabien Duvert précise que les conventions actuelles sont signées avec cette fédération. Si cela vient à changer, une délibération sera prise pour une mise à jour.

4 – Action sociale d'intérêt communautaire

Pas d'évolution des statuts.

Intérêt communautaire actuel :

- L'accompagnement des actions engagées sur le territoire de plusieurs Communes et en complémentarité avec le Département de la Drôme pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, la durée de ces soutiens étant limitée à 3 ans (par exemple, portage des repas à domicile, téléassistance, mise en réseau des services d'information des usagers, etc.).

Modifications proposées :

- L'accompagnement des actions engagées sur le territoire de plusieurs Communes et en complémentarité avec le Département de la Drôme **et les communes du territoire** pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou des personnes **en situation de handicap**, la durée de ces soutiens étant limitée à 3 ans (par exemple, portage des repas à domicile, téléassistance, mise en réseau des services d'information des usagers, etc.).

- Le soutien administratif à la mise en réseau des services et à l'émergence de projets en faveur de l'économie sociale et solidaire, en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, de l'emploi, de la formation et de l'insertion et du développement culturel, intéressant plusieurs communes.

5 – En matière de politique de la ville

Modification statutaire proposée (titre) :

- **Politique de la ville**

Statuts actuels :

- Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Pas d'évolution des statuts.

Pas d'intérêt communautaire.

6 - Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Modification statutaire proposée (suite à l'évolution de la loi) :

- **Participation à une convention France services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Pas d'intérêt communautaire

7 - Actions culturelles dans l'un des cas suivants :

Modification statutaire proposée (titre) :

- **Actions culturelles d'intérêt communautaire**

Intérêt communautaire actuel :

- Les actions administratives, techniques et logistiques en faveur de l'action culturelle qui tendent à soutenir la diffusion et le développement culturels intervenant sur le territoire de plusieurs communes ou dont l'ampleur contribue au rayonnement du Val de Drôme ;

Ajouts proposés dans l'intérêt communautaire :

- Les actions administratives, **financières**, techniques et logistiques en faveur de l'action culturelle qui tendent à soutenir la diffusion et le développement culturels intervenant sur le territoire de plusieurs communes ou dont l'ampleur contribue au rayonnement du Val de Drôme ;
- La réalisation et la gestion par tout moyen d'une base des arts de la rue ;
- Le soutien administratif à la mise en réseau des services et à l'émergence de projets en faveur du développement culturel, intéressant plusieurs communes

Monsieur Marc Estrangin ne voit pas de mention au patrimoine bâti et naturel, alors que c'est une composante importante de la culture.

Monsieur Jean Serret indique que le patrimoine est bien inclus dans les actions culturelles même si pas indiqué nommément. Il rappelle que le bureau prend régulièrement des délibérations pour mettre en œuvre les programmes culturels divers qui sont conduits par la CCVD. Au bureau du mois de janvier, 11 délibérations ont été prises, par exemple.

8 - Actions pour l'enfance et la jeunesse

Petite enfance

Statuts actuels :

- La gestion des EAJE (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants), des Relais d'Assistants Maternelles et des lieux d'accueil parents/enfants. Les communes mettant à disposition gratuitement les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence.
- La création et la gestion de tout nouveau lieu d'accueil (selon les critères CAF), l'équipement aménagé étant mis à disposition gratuitement par les communes

Modification statutaire proposée, suite au transfert des bâtiments petite enfance en 2022 :

- **Création, aménagement, gestion des EAJE, des Relais Petite Enfance et des lieux d'accueil parents/enfants**
- **Création, aménagement et gestion de tout nouveau lieu (selon les critères CAF),**
- Les participations à des EAJE sis hors du territoire de la Communauté, à l'exception des accueils de loisirs et périscolaires. Ces équipements et actions devront être inscrits et financés dans les dispositifs contractuels du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole ;
- le guichet unique d'information pour les familles et la coordination petite enfance

Ajout proposé :

- **Gestion du service public petite enfance conformément au L 214 -1-3 du code de l'action sociale**

La loi du 18/12/2023 pour le plein emploi a formalisé la création des structures gestionnaires de l'accueil du jeune enfant en autorité organisatrice avec 4 missions :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Pas d'intérêt communautaire.

Enfance / Jeunesse

Statuts actuels :

- jeunesse
 - Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
 - Actions à destination des jeunes dans le domaine de la formation, de l'emploi, de l'orientation et de l'insertion professionnelle ainsi que les actions en faveur de la jeunesse dans le cadre des compétences communautaires

Modification statutaire proposée : **transposé dans l'intérêt communautaire**

- **Enfance** / jeunesse :

- Actions **d'intérêt communautaire** en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Intérêt communautaire actuel :

- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Actions à destination des jeunes dans le domaine de la formation, de l'emploi, de l'orientation et de l'insertion professionnelle ainsi que les actions en faveur de la jeunesse dans le cadre des compétences communautaires

Modification proposée :

- **Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse conduites par l'Intercommunalité répondant à la convention territoriale globale en complémentarité des actions des communes**
- Actions à destination des jeunes dans le domaine de la formation, de l'emploi, de l'orientation et de l'insertion professionnelle ainsi que les actions en faveur de la jeunesse dans le cadre des compétences communautaires
- **Stages enfance/jeunesse pour des séjours d'au moins 7 jours consécutifs hors temps scolaire**
- **Logistique (matériel) nécessaire à l'accueil de séjours des centres de loisirs du territoire**

Il s'agit du travail présenté par Madame Nathalie Mantonnier en début de séance.

9 – Communications électroniques

Statuts actuels :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;

Historiquement, il avait été mis en réflexion la possibilité pour la CCVD de devenir opérateur numérique. Finalement, la gestion de cette compétence a été déléguée au syndicat mixte ADN.

Modification statutaire proposée (titre) :

- **Réseaux de Communications électroniques d'intérêt communautaire**

Rédaction plus généraliste afin de correspondre à la réalité de ce qui est fait

Modification intérêt communautaire proposée :

- **Le financement d'infrastructures et de réseaux**
- **La passation de tout contrat d'aide au financement de ces infrastructures**

10 – Mobilité, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 afin d'organiser des services mobilités

Pas d'évolution des statuts.

Pas d'intérêt communautaire.

11 - Coopération internationale d'intérêt communautaire

Cette action était, jusqu'à présent, rattachée à plusieurs compétences.

La mettre en exergue permet de clarifier les actions réalisées avec le Sénégal, notamment.

Intérêt communautaire défini :

La participation à des opérations de coopération internationale en lien avec les compétences et les projets portés par l'Intercommunalité

Suite à cette présentation, le Président propose les mises à jour des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour tenir compte de ces éléments et les soumet au vote.

Statuts :

Le Conseil :

- *approuve les propositions de modifications statutaires telles que figurant ci-dessus*
- *mandate le Président à l'effet de notifier aux Maires des communes membres le projet de modification statutaire et leur demander de faire délibérer leur Conseil Municipal*
- *rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification statutaire proposée et de rappeler qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable*
- *mandate le Président à l'effet de demander au Préfet de la Drôme de prendre un arrêté modifiant les statuts de la CCVD dès lors qu'une majorité de communes membres, dans les conditions fixées à l'article L5211-5 II du Code général des collectivités territoriales, se sera prononcée favorablement sur la présente proposition de modifications statutaires*
- *autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération*

Intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire n'entrera en vigueur qu'une fois les statuts de la CCVD auront été modifiés par arrêté préfectoral.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du Président,*
- *approuve les modifications de l'intérêt communautaire telles que rappelées ci-dessus*
- *rappelle que l'intérêt communautaire des compétences transférées à la CCVD sera approuvé dès lors que la double majorité de l'article L5211-5 du CGCT requise en matière de création de communauté de communes aura été atteinte,*
- *acte que l'intérêt communautaire n'entrera en vigueur qu'une fois les statuts de la CCVD auront été modifiés par arrêté préfectoral*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

5. Fonds de concours : 14ème et 15ème attribution

Monsieur Robert Arnaud informe que :

- La 14ème commission s'est réunie le 19 novembre 2024 pour émettre un avis pour chacune des 6 demandes formulées par les communes de Autichamp, Ambonil, Félines sur Rimandoule, et Suze.
- La 15ème commission s'est réunie le 29 janvier pour émettre un avis pour chacun des 3 demandes formulées par les communes de Loriol sur Drôme, Francillon et Saou

La commission propose au conseil communautaire :

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC	TAUX FDC
AUTICHAMP : travaux complémentaires d'isolation de l'école et de la cantine	6 164.50	3 082.25	50,00%
AMBONIL : changement d'équipement de la cuisine de la salle des fêtes	1 550.00	775.00	50,00%
AMBONIL : mise aux normes électrique de la salle des fêtes et de la cuisine	10 857.00	5 428.50	50,00%
AMBONIL : la mise aux normes PMR de la salle des fêtes et création d'un passe-plat de la cuisine	17 553.68	8 776.42	50,00%
FELINES : acquisition de 25 composteurs	1 000.00	500.00	50,00%
LORIOU : renforcement de la végétalisation arborée et arbustive en ville)	24 474.94	12 237.47	50,00%
SUZE : destruction du Hangar en mauvais état « Suze 2050 »	14 218.50	2 843.90	20,00%
FRANCILLON : Mobilier de cuisine	22 164.60	11 082.30	50,00%
SAOU : Salle multiactivités	1 145 987.00	30 000.00	2,62%
15ème commission	1 243 971.22	74 725.84	6,01%

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2025 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 74 725.84 € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2025 ;
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 579 304.83 €.

Le Conseil :

3) attribue une enveloppe de :

- 3 082.25 € du fonds de concours « Transitions » pour des travaux complémentaires d'isolation de l'école et de la cantine à la commune de Autichamp.
- 775.00 € du fonds de concours « Transitions » pour le changement d'équipement de la cuisine de la salle des fêtes à la commune de Ambonil.
- 5 428.50 € du fonds de concours « Transitions » pour la mise aux normes électrique de la salle des fêtes et de la cuisine à la commune de Ambonil.
- 8 776.42 € du fonds de concours « Transitions » pour la mise aux normes PMR de la salle des fêtes et création d'un passe-plat de la cuisine à la commune de Ambonil.
- 500 € du fonds de concours « Transitions » pour l'acquisition de 25 composteurs à la commune de Félines sur Rimandoule.
- 12 237.47 € du fonds de concours « Transitions » pour le renforcement de la végétalisation arborée et arbustive en ville à la commune de LorioU sur Drôme.
- 2 843.90 € du fonds de concours « Transitions » pour la destruction du Hangar en mauvais état « Suze 2050 » à la commune de Suze.
- 11 082.30 € du fonds de concours « Transitions » pour le mobilier de cuisine à la commune de Francillon.
- 30 000.00 € du fonds de concours « Transitions » pour la construction de la salle multiactivité à la commune de Saoû.

4) autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022 et le 26 novembre 2024.

5) dit que les crédits sont inscrits au BP 2025

6) Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour trois agents de la Communauté de communes du Val de Drôme : retrait de la délibération n°13/24-09-24/C du 24/09

Monsieur Robert Arnaud informe que la Préfecture de la Drôme a envoyé un courrier en date du 27/11/2024 signifiant des observations au titre du contrôle de légalité sur cette délibération,

Les services de la Préfecture rappellent notamment que l'article 1 de la loi du 31/12/2008 stipule que « sont prescrites au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que le versement de 15 points de NBI au titre de l'encadrement de proximité d'une équipe technique d'au moins 5 agents en application du décret n°2006-779 du 9/7/2006 portant attribution de la nouvelle NBI à certains personnels de la fonction public territoriale était attribué à :

- Monsieur Gilles Amadio pour la période du 1/7/2009 au 30/11/2017
- Madame Eve Bouillanne pour la période du 1/4/2015 au 30/11/2017
- Monsieur Alberto Ruggieri pour la période du 1/1/2017 au 30/11/2017

Dans le cas présent, les périodes de non perception de la NBI sont antérieures à 2020 et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une réclamation en 2024 et d'une régularisation en découlant.

Compte-tenu de ces éléments, la délibération n°13 du 24/09/2024 s'avère entâchée d'illégalité et doit donc être retirée.

Le Conseil :

- ***Approuve l'exposé du Président***
- ***Décide du retrait de la délibération n°13 du 24/09/2024 portant régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour trois agents de la CCVD***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

7. Service aux communes – secrétariat de mairie permanent : suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, au sein du service aux communes, dans les communes suivantes :

- Autichamp pour 14h hebdomadaires.
- Félines sur Rimandoule pour 10h hebdomadaires.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires), créé par délibération n°9 du 5/9/2023
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24 heures hebdomadaires).

Le Conseil :

- ***Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président***
- ***Décide :***
 - + ***La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires),***
 - + ***La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (24 heures hebdomadaires).***
- ***Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

8. Petite enfance : création d'un emploi d'Agent social territorial à temps non-complet (17,5h hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la CCVD a ouvert le 16/09/2024 une nouvelle structure petite enfance (EAJE), la nano-crèche itinérante, installée temporairement à Beaufort sur Gervanne.

Après 4 mois de fonctionnement la Communauté de communes fait le constat suivant :

- Les possibilités de remplacement actuelles sont très compliquées.
- La directrice est libérée du terrain 10h30 seulement (là où les autres directrices sont totalement libérées du terrain). A chaque remplacement, elle ne peut réaliser ses missions de directrice et le reste du temps elle ne peut remplacer étant déjà comptée sur le terrain.
- L'éloignement géographique de la structure par rapport à Livron/Loriol là où se trouve la majeure partie des agents petite enfance, donc le vivier de remplacement, laisse peu de possibilités pour ces remplacements.
- Il existe certaines règles d'encadrement imposées, qui oblige à avoir un nombre d'agent minimum (voire aussi diplômés) pour que la PMI autorise le fonctionnement de la structure.

Ceci met en difficulté l'équipe et concourt à affaiblir la qualité d'accueil au sein de cet EAJE.

Il y a nécessité :

- de pouvoir organiser de manière fluide et efficace les remplacements en cas de formation, congés, arrêts maladie,...
- de pouvoir libérer davantage de temps de travail à la directrice pour développer le projet spécifique de la nano-crèche autour du lien avec les partenaires et les habitants.

La Communauté de communes a obtenu de la CAF une subvention en 2024, spécifiquement sur du temps de travail d'Educatrice de jeunes enfants et intervenants extérieurs. Cette demande de subvention sera renouvelée en 2025. Il faut pour cela que la directrice soit davantage libérée du terrain. Le cofinancement serait alors fléché sur un mi-temps d'Educatrice Jeunes Enfants.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillant dans un EAJE de la Communauté de communes, il est proposé la création d'un emploi d'Agent social à temps non-complet (17,5h hebdomadaires).

Le Conseil :

- ***Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président***
- ***Décide la création d'un emploi d'Agent social à temps non-complet (17,5h hebdomadaires).***
- ***Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

9. Gestion des déchets : création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5h hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la Direction de la Gestion des déchets a mis en place des services et conventions visant à cadrer la collecte des déchets, réduire les volumes d'ordures ménagères et développer le tri. Il s'agit notamment de la redevance spéciale pour les professionnels, la promotion du tri sur les manifestations, les contrats de reprise liés au développement du tri en déchèterie, les demandes de subventions pour le développement du tri, la gestion administrative pour le compte des Communes du dispositif de l'Etat pour le soutien au nettoyage des déchets diffus d'emballage.

Toutes ces actions requièrent une charge de travail administratif.

Par ailleurs, certains de ces services génèrent une recette, ainsi que de la redevance spéciale pour l'année 2024 avec 80 000 € de facturation.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil la création d'un mi-temps administratif afin d'assurer le développement et le suivi administratif et financier de ces services (17,5h hebdomadaires).

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5h hebdomadaires).*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

10. Finances : suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28h)

Suite à un départ en retraite, Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'Assistante de gestion financière, budgétaire et comptable, au sein de la direction des Finances.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe territorial à temps complet, créé par délibération n°2 du 12/07/2017
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28h).

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide :*
 - + *La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe territorial à temps complet,*
 - + *La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28 h hebdomadaires).*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

11. Service animation à la biodiversité : Suppression d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe et création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer la fonction de Jardinier des espaces naturels. Il convient ainsi de :

- supprimer un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe créé par délibération n°12 du 24/10/23
- créer un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Afin d'adapter le poste sur le grade adéquat.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide :*
 - + *La suppression d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe à temps complet,*
 - + *La création d'un d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

12. Urbanisme et habitat : suppression d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet et création d'un emploi d'Ingénieur principal territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer la fonction de Chargé de mission Habitat au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Il convient ainsi de :

- Supprimer un emploi d'Attaché territorial à temps complet créé par délibération n° 11 du 11/07/2018
- Créer un emploi d'Ingénieur principal territorial à temps complet

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide :*
 - + *La suppression d'un emploi d'attaché à temps complet,*
 - + *La création d'un d'ingénieur principal territorial à temps complet*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

FINANCES

13. Montoisson : avance remboursable - réhabilitation de logements communaux

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par principe, un EPCI ne peut prêter de l'argent à une collectivité territoriale.

Néanmoins, par exception, la jurisprudence considère toutefois que le prêt entre collectivités territoriales peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé à condition (cumulativement) :

- d'un intérêt public : il s'agit ici d'inciter les communes à constituer une offre de logements locatifs accessibles

- d'un intérêt propre du bailleur de fonds : Le territoire du Val de Drôme, globalement très attractif, fait face à un fort déficit de logements et à une très forte hausse du prix de l'immobilier
- que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie
- et que le prêt soit effectué à titre gracieux c'est-à-dire sans intérêts, ce qui est le cas, l'avance remboursable étant prévue sans intérêt

Une convention entre la CCVD et la commune de Montoisson a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'avance remboursable consentie à la commune dans ce cadre.

Elle entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin dès remboursement de cette avance par la commune de Montoisson.

Le montant de l'avance remboursable s'élève à 100 000 €. Cette avance remboursable est non productive d'intérêts.

L'échéancier s'étale de 2025 à 2029, à raison de 20 000 € par an.

Monsieur Jean-Marc Bouvier explique que ce logement accueillera des médecins stagiaires (à l'identique de celui de Loriol). Un logement pourra également accueillir des para-médicaux.

Il rappelle que, selon les recensements effectués, 360 personnes n'ont pas de médecin traitant, dans le val de Drôme.

Monsieur Robert Arnaud dit que cette avance remboursable peut bénéficier à d'autres communes qui en feront la demande.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *accorde une avance remboursable à la commune de Montoisson à hauteur de 100 000 € remboursable selon l'échéancier défini ci-dessus,*
- *autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la CCVD et la commune de Montoisson*
- *dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Aut- orise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

14. Attributions de compensation : actualisation suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo et au transfert de la piscine

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- la délibération n°8 du 27/3/2018 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2019, suite à la prise de compétence PLU au 27/03/2017.
- La délibération n°1 du 23/10/2018 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Livron-sur-Drôme, à compter du 1/1/2019, suite au transfert de la compétence MSAP
- La délibération n°5 du 20/07/2021 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2022, suite au retrait de Puy St Martin de la CCVD
- La délibération n°3 du 28/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT sur le transfert de charges lié à la construction de la salle de gymnastique et au dojo
- La délibération du 13 décembre 2022 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Loriol suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo
- La délibération n°2 du 03/09/2024 fixant les modalités financières du transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drome

Monsieur le Vice-Président précise que le Conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT, proposant une diminution progressive des Attributions de compensation de la commune de Loriol, comme suit concernant le transfert de charges lié à la construction de la Salle de Gymnastique et du Dojo :

- Moins 30 000€ en 2023
- Moins 40 000€ en 2024 (moins 10 000€/2023)
- Moins 50 000€ en 2025 (moins 10 000€/2024)

Par ailleurs il précise que le Conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT, proposant une diminution des Attributions de compensation de la commune de Loriol de 142 000€ suite au transfert de charges lié au transfert de la piscine à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, Monsieur Robert Arnaud propose d'approuver le tableau récapitulatif modifié des attributions de compensations :

	AC 2024	AC modifiée à compter 1/1/25 (délib 29/01/2025)	AC négatives compensées	AC négatives PLUI à compter 2019
ALLEX	359 977	359 977		
AMBONIL	12 681	12 681		
AUTICHAMP	-	-	1 775	663
BEAUFORT	-	-		2 299
CHABRILLAN	76 917	76 917		
CLIOUSCLAT	20 366	20 366		
COBONNE	-	-	2 638	868
DIVAJEU	4 879	4 879		
EURRE	89 832	89 832		
EYGLUY	-	-		319
FELINES	2 411	2 411		
FRANCILLON	-	-	3 668	992
GIGORS	6 508	6 508		
GRANE	75 181	75 181		
LIVRON	795 115	795 115		
LORIOLE	1 778 731	1 626 731		
MIRMANDE	22 596	22 596		
MONTCLAR	6 099	6 099		
MONTOISON	24 576	24 576		
MORNANS	12 915	12 915		
OMBLEZE	861	861		
PLAN DE BAIX	1 389	1 389		
POET CELARD	455	455		
LA REPARA AURIPLES	-	-		1 208
ROCHE S/GRANE	46 328	46 328		
SAOU	-	-		2 909
SOYANS	-	-	8 726	1 958
SUZE	424	424		
VAUNAVEYS	-	-	2 267	3 094
	3 338 241	3 186 241	19 074	14 310

Le Conseil :

- Approuve le tableau récapitulatif actualisant les AC à compter du 1er Janvier 2025 :
 - + Le montant total des attributions de compensation versé aux communes, à compter du 1er janvier 2025, sera égal à : 3 186 241 €
 - + Le montant total des attributions de compensation négatives compensées, à compter du 1er janvier 2025, sera égal à : 19 074 €
 - + Le montant total des attributions de compensation négatives, à compter du 1er janvier 2025, sera égal à : 14 310 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Autorisation d'avance de trésorerie pour le règlement des salaires du personnel du nouvel Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme jusqu'à l'obtention d'un numéro SIRET et de paiement des charges sociales de décembre 2024 de l'ancien Office de Tourisme du Val de la Drôme

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la création du nouvel Office de Tourisme (délibération n°2/02-07-24/C) souhaitée au 01/01/2025 par la Communauté des Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Commune de Communes du Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme a entraîné la dissolution des deux offices de tourisme pré-existants au 31/12/2024 minuit (délibération n°4/17-12-24/C).

Le personnel est transféré au nouvel Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme.

Le personnel des deux Offices de Tourisme et une nouvelle Directrice sont donc recrutés par le nouvel Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme dès le 01/01/2025.

Le nouvel Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme, pour avoir une existence administrative et comptable, doit obtenir un numéro SIRET attribué par le Greffe du Tribunal de Commerce de Romans-sur-Isère.

Une demande de numéro SIRET a été anticipée auprès de l'INPI et donc du Greffe, mais reste sans réponse à ce jour. Aussi, l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme n'est pas en capacité de pouvoir fonctionner, et notamment de régler les salaires du personnel.

Suite à la difficulté d'obtention du n° SIRET de l'OT de la Vallée de la Drôme, la Direction des finances publiques de la Drôme a été alertée et propose, au regard de la situation exceptionnelle et de l'urgence, que la Communauté des Communes du Val de Drôme puisse faire une avance de Trésorerie afin de permettre :

- le règlement des salaires de l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme et ce, jusqu'à l'obtention de son numéro SIRET
- le règlement des salaires des charges sociales de décembre 2024 de l'Office de Tourisme du Val de Drôme.

Ces opérations ne seront pas budgétaires mais uniquement comptables et seront gérées par la DGIFP et notamment le Centre de Gestion Comptable de Crest.

L'OT de la Vallée de la Drôme remboursera la Communauté des Communes du Val de Drôme dès qu'il sera en capacité de le faire suite à l'obtention d'un n° SIRET entraînant la création de son code collectivité et budget.

Au regard de l'urgence,

Le Conseil :

- décide de permettre que les salaires de l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme puissent être réglés sous forme d'avance ponctionnée sur la trésorerie de la Communauté des Communes du Val de Drôme
- décide de permettre que les charges sociales de décembre 2024 de l'Office de Tourisme du Val de Drôme puissent être réglées
- accepte que le Président – Ordonnateur permette à la DGIFP de la Drôme – Centre de gestion comptable de Crest de réaliser toutes les opérations nécessaires au règlement des salaires du personnel de l'OT sous forme d'avance et ce, jusqu'à l'obtention du n° SIRET par l'OT de la Vallée de la Drôme
- accepte que le Président – Ordonnateur permette à la DGIFP de la Drôme – Centre de gestion comptable de Crest de réaliser toutes les opérations nécessaires au règlement des charges sociales de décembre de l'OT du Val de Drôme sous forme d'avance et ce, jusqu'à l'obtention du n° SIRET par l'OT de la Vallée de la Drôme
- acte que ces avances sur salaires seront limitées au versement du salaire net du personnel selon le tableau présenté comprenant pour chaque salarié : nom + prénom + échelon + indice + salaire net établi sur la base d'une fiche de paye de 2024
- acte que ces avances de salaires seront ensuite remboursées par l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme quand il sera en capacité de le faire suite à l'obtention de son n° SIRET

- accepte que ces avances sur salaire soient réalisées jusqu'à l'obtention par l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme de son n° SIRET et qu'il soit en capacité lui-même de régler les salaires de son personnel
- acte que ces avances sur charges sociales pour l'OT du Val de Drôme seront limitées à celle du mois de décembre 2024 selon le tableau présenté comprenant pour chaque dépense : nom de l'organisme social concerné + objet de la dépense montant établi sur la des justificatifs sociaux
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANIMATION CULTURELLE

16. Appel à projets mémoire(s) de territoire : règlement 2025

Monsieur Jean Serret rappelle que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, un contrat territoire lecture est signé depuis le 1er janvier 2023 avec la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES et le Département de la Drôme.

Le Contrat Territoire Lecture permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture.

L'appel à candidature « Mémoire(s) de Territoire » pour l'année 2025 est une reconduction s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Drôme.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tout en faisant perdurer la mémoire collective.

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

La subvention sera d'un montant plancher de 15 000 € dans la limite de 60 % du projet. Les dépenses éligibles sont les frais de médiation, techniques et de création, les frais de fonctionnement et de communication.

Les actions devront être réalisées sur la période du 1er juin 2025 au 31 août 2026. Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

Cette action prévoit pour 2025 un montant de dépenses de 15 000 € pour le projet qui sera retenu.

Il est proposé un lancement de l'appel à candidature au 1er février 2025, pour une réception des candidatures jusqu'au 1er avril 2025. Les candidats seront accompagnés pour affiner leur projet et leur plan de financement. Un comité technique sous la responsabilité de la Conseillère Déléguée à la culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés en avril 2025

Le Conseil :

- valide le lancement de cet appel à candidature et le planning envisagé***
- valide le processus de sélection des projets***
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours***

17. Fonds de soutien aux tiers lieux du territoire – règlement 2025

Madame Nathalie Mantonier rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'intègre dans la notion de « tiers-lieux / espaces communs » depuis 2019. Suite à une réflexion avec le comité exécutif et un travail d'accompagnement avec les référents nationaux de réseaux Tiers-Lieux, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a mis en œuvre depuis 2022 un parcours d'accompagnement spécifique des porteurs de projets de tiers lieux et un fonds de soutien depuis 2023.

Ce financement de la CCVD dans l'accompagnement au développement des tiers-lieux permettant le lien social, la rencontre des populations s'inscrit dans le soutien et l'accompagnement des initiatives des habitants et habitantes du territoire.

Pour la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, un tiers-lieu requiert 4 grands principes fondamentaux :

1. Un ancrage territorial à minima communal.
2. Une mixité d'activités et d'usages autour d'une fonction ou d'une valeur centrale.
3. Une large ouverture aux publics, avec une attention forte portée aux habitants et habitantes.
4. Une gouvernance collective, impliquant notamment des habitants et habitantes.

Dans la continuité de son action à destination des tiers-lieux du territoire, il est proposé le renouvellement du fonds de soutien aux tiers-lieux et espaces communs du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour l'année 2025.

Ce fonds de soutien a pour objectifs de :

1. Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
2. S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

Ce fonds de soutien est pensé en cohérence avec le projet de territoire et la démarche d'exploration partagée du territoire.

Les projets lauréats seront choisis en fonction de critères d'éligibilité et de critères d'attribution en lien avec le projet de territoire. Ils sont détaillés dans le règlement joint.

Ce fonds de soutien concerne uniquement des dépenses de fonctionnement. Les dépenses éligibles doivent concerner le projet de développement ou d'émergence présenté et sont, par exemple : achat de mobilier, frais de personnel, frais de prestations extérieures liées au projet.

Son enveloppe globale s'élève à 28 000 €.

Un co-financement des projets entre 30% et 60 % est attendu, quelle que soit sa nature (fonds privés et/ou publics, fonds propres). Ce co-financement attendu porte sur le projet pour lequel le financement est demandé, et pas nécessairement sur l'ensemble des activités du lieu.

La subvention sera versée en deux temps, 45% au moment du conventionnement et 55% restants sur justificatif de dépenses, obligatoirement dépensés sur une période d'un an suivant la signature de la convention.

Pour l'année 2025, il est proposé une publication du fonds de soutien au 3 février, pour une réception des lettres d'intentions des candidatures jusqu'au 3 mars. Une phase de candidatures approfondies aura lieu entre le 5 mars et le 7 avril.

Un comité technique, placé sous la responsabilité de la Vice-Présidente, analysera les projets sur la base de critères internes et établira une sélection des projets lauréats le 17 avril 2024.

Madame la Vice-Présidente invite les membres du Conseil à venir visiter le tiers-lieu installée dans la maison « Mège » à Francillon, une des lauréates de l'appel à projet 2024. Cette visite est organisée le 6 février.

Le Conseil :

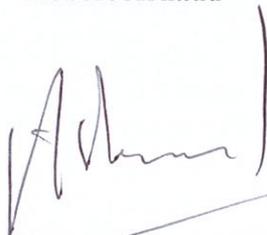
- valide le règlement du fonds de soutien aux tiers-lieux et espaces communs du territoire et le planning envisagé pour l'année 2025
- valide le processus de sélection des projets
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 21h30.

Fait à Eurre, le 31 janvier 2025

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

